



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-110

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2017-11-03-003 - Circonstances particulières à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique - Match de Hockey du 04 novembre 2017 - Patinoire Pôle Sud Grenoble
(1 page)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2017-11-03-003

Circonstances particulières à l'existence de menaces graves
pour la sécurité publique - Match de Hockey du 04
novembre 2017 - Patinoire Pôle Sud Grenoble

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°38-2017

constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-2 ;

Considérant que le contexte de menace terroriste d'une particulière gravité crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que ces mesures se justifient particulièrement à l'occasion du Match de Hockey de l'équipe « Les Brûleurs de Loup » de Grenoble contre l'équipe de Hockey « Les Gothiques » d'Amiens, le samedi 04 novembre 2017 de 18H30 à 22H30 à la Patinoire Pôle Sud, Avenue d'Innsbruck à Grenoble;

ARRETE

Article 1 : Les circonstances particulières susvisées justifient, le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure, à l'occasion du Match de Hockey de l'équipe « Les Brûleurs de Loup » de Grenoble contre l'équipe « Les Gothiques » d'Amiens, le samedi 04 novembre 2017 de 18H30 à 22H30 à la Patinoire Pôle Sud, Avenue d'Innsbruck à Grenoble.

Article 2 : Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1^{er} ne peuvent être réalisées que par des personnes titulaires d'une carte professionnelle autorisant l'exercice de l'activité prévue au 1° de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure, spécialement habilitées à cet effet par leur employeur, et bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations.

Article 3 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble le 03 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

Yves DAREAU

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de l'Isère ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Grenoble ;